

COMMUNE de NICE

**PROJET de REALISATION de la LIGNE OUEST-EST
du TRAMWAY de NICE et des AMENAGEMENTS qui lui sont liés**

DOSSIER comportant une ETUDE d'IMPACT

Autorité expropriante : la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur

ARRETE d'OUVERTURE d'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES :

- préalable à DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE
- emportant la MISE en COMPATIBILITE du PLU de NICE
- PARCELLAIRE
- préalable à AUTORISATION de TRAVAUX au titre de la loi sur l'eau

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE, selon l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011, à des enquêtes publiques conjointes au titre du code de l'expropriation et du code de l'environnement, visant à recueillir l'avis du public sur le projet de création de la ligne 2 du Tramway de Nice et des aménagements qui lui sont liés :

1. préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, avec étude d'impact (registre A)
2. emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nice (registre B)
3. parcellaire conjointe afin de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation du projet (registre C)
4. préalable à la délivrance d'une autorisation ou d'une déclaration de travaux en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement (registre D)

Les rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration, sont les suivantes :

- 1.1.1.0. : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ;
- 1.1.2.0. : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant (...).1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an.
- 1.2.1.0. : à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
- 2.2.3.0. : rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant (...)
a) Supérieur ou égal au niveau de référence R 2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.

Les pièces du dossier ainsi que les quatre registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Nice, le siège des enquêtes publiques conjointes étant fixé au Forum de l'Urbanisme et d'Architecture (1, place Pierre Gautier, 06364 Nice cedex 4)

du lundi 12 décembre 2011 au vendredi 20 janvier 2012 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Forum de l'Urbanisme et d'Architecture - 1, place Pierre Gautier, 06364 Nice cedex 4 :
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 13 h ;
- Espace Associations Nice Garibaldi - 12, ter place Garibaldi, 06364 Nice cedex 4 :
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h et le samedi de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h ;
- Arénas Immeuble « Le Phare » (rez de chaussée) - 455, promenade des Anglais, 06200 Nice :
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 13 h.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit au Président de la commission d'enquête publique en mairie de NICE, Forum de l'Urbanisme et d'Architecture (1, place Pierre Gautier, 06364 Nice cedex 4), siège de l'enquête publique, qui les annexera aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête désignés par décision du Président du Tribunal administratif de Nice :

- M. Léonard LOMBARDO, Président,
- M. Jean Claude CADIER, M. Henri CAMMAS, M. Claude TILLIER et M. Paul-Denis SOLAL, membres titulaires,
- M. Jean-Pierre PREZ et M. Claude PELLISSIER, membres suppléants,

se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations du public, aux lieux, jours et heures suivants, pendant toute la durée de l'enquête (exception faite des jours non ouvrés) :

- **au Forum de l'Urbanisme et d'Architecture - 1, place Pierre Gautier, 06364 Nice cedex 4 :**

du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

le samedi de 9 h 30 à 12 h 30, excepté les samedis 24 et 31 décembre 2011

- **à l'Espace des Associations Nice Garibaldi - 12, ter place Garibaldi, 06364 Nice cedex 4 :**

le lundi et le mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

- **à l'Arénas Immeuble « Le Phare » (rez de chaussée) - 455, promenade des Anglais, 06200 Nice :**

le jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en Mairie de Nice et dans les lieux d'enquête, en Préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales / bureau des affaires juridiques et de la légalité) ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, pour y être tenus à la disposition du public, pendant un an, à partir de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Nice, cessible les parcelles nécessaires à sa réalisation et autoriser les travaux au titre de la loi sur l'eau, à l'issue des procédures et consultations réglementaires.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur (405 promenade des Anglais – 06202 NICE cedex 3) dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du Code de l'Environnement, ou consultées sur le site internet dédié : tramway.nice.fr.

Fait à Nice le 10 novembre 2011

pour le préfet
le secrétaire général
signé : Gérard GAVORY